



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/AVR/070	OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 04/04/2016	
<u>Date de la convocation</u> 25/03/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 25/03/2016	

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 mars 2016.

Etaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVLAINÉ, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Pascal D'HOKER.

Etaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Claude GODART
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Simone JEROME
- Pierre GUILLOU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Medhi BENSALÉM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160405-2016-AVR-070-DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les rapports d'activités établis par les associations syndicales locales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité des associations syndicales locales pour la commune et ses habitants,

CONSIDERANT que leurs activités ont permis :

- le maintien de l'activité économique sur le territoire,
- le maintien des emplois,
- des négociations avec l'Inspection du Travail, les Assedic et pôle Emploi,

CONSIDERANT que ces organisations ont un rôle d'information auprès de la Municipalité concernant l'activité des entreprises et la situation de l'emploi,

CONSIDERANT les différentes permanences qu'elles tiennent en direction des Nangissiens pour les aider dans la constitution de dossiers et pour la défense de leurs droits,

CONSIDERANT que la subvention est attribuée proportionnellement au nombre de suffrages obtenus lors des dernières élections au conseil des Prud'hommes du 3 décembre 2008 dans le collège salariés,

CONSIDERANT les demandes de subvention des organisations syndicales,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 22 voix Pour et 7 voix Contre (J-P. GABARROU, M. DEVILAINE, P. GUILLOU, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, R. MOUALI),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'attribuer aux associations syndicales locales, une subvention de 3 021,00 € (Trois mille vingt et un euros).

ARTICLE 2 :

DIT que, pour l'année 2015, cette subvention sera attribuée conformément aux demandes express des organisations syndicales :

- Union Locale de la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) pour : **2 000,00 €**,
- Union Locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) pour : **500,00 €**,
- Union Locale de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) pour : **521,00 €**.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, à la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 4 avril 2016

Le maire

Michel BILLOREY



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160405-2016-AVR-070-DE
Date de télétransmission : 15/04/2016
Date de réception préfecture : 15/04/2016